

Réduction d'impôts 2022 : comment donner en toute confiance à des associations labellisées



Malgré les avantages fiscaux, les Français sont de moins en moins nombreux à donner, avec une baisse de 9% de nouveaux donateurs enregistrée entre 2011 et 2021. Sébastien Sibril Le Particulier

Tous les ans, beaucoup de Français montrent leur générosité par des dons aux associations en fin d'année. Ils profitent ainsi d'une réduction à l'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière. Et des labels décernés aux associations sur leur gouvernance ou leur gestion financière permettent de rassurer les donateurs.

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et une générosité accentuée (+ 10 %), les dons aux organismes d'intérêt général ont poursuivi leur progression en 2021. Les montants versés sont en hausse de 4,5 %. Qu'en sera-t-il cette année ? Difficile à dire pour l'instant car, depuis quelque temps, on constate une très forte saisonnalité des dons. « En 2021, 42 % d'entre eux ont été effectués au quatrième trimestre, dont 57 % au mois de décembre. À lui seul le dernier mois de l'année a représenté 24 % de la collecte annuelle », précise Nadège Rodrigues, directrice études et communication à France générosités, le syndicat professionnel des associations et fondations faisant appel aux largesses du public. C'est dans la dernière ligne droite de l'année fiscale que les contribuables donnent pour réduire le montant de leur impôt. Les dons consentis avant la fin de l'année permettent, en effet, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Celle-ci viendra en déduction du solde de votre impôt à payer en septembre 2023 sur vos revenus de l'année 2022.

Jusqu'à 75 % de réduction d'impôt

Pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (associations fournissant des repas, des logements et/ou des soins gratuits) ou aux organisations internationales réalisant des actions humanitaires, les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt de 75 %. Les montants des dons sont retenus, cette année encore, dans la limite de 1 000 €. Au-delà, ainsi que pour les dons consentis aux autres organismes à but non lucratif (associations, fondations...) et aux partis politiques, la réduction d'impôt est égale à 66 % des sommes versées, et les sommes données sont retenues dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si vos dons dépassent ce plafond, vous pouvez reporter l'excédent sur vos revenus des 5 années suivantes. Il ouvre droit à la réduction d'imposition dans les mêmes conditions.



Deux dispositifs temporaires

À titre exceptionnel, le taux de la réduction d'impôt est porté à 75 % pour les dons en faveur des associations culturelles, effectués d'ici au 31 décembre 2022 et limités à 562 €, ainsi que pour ceux accordés aux associations d'aide aux victimes de violence domestique, dans la limite de 1 000 €. Ces deux réductions d'impôt sont cumulables. Attention, le plafond de 1 000 € pour les dons en faveur des associations d'aide aux victimes des violences domestiques est commun avec celui des dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté. Mais les 1 000 premiers euros accordés aux associations qui accompagnent les personnes en difficulté comme les victimes de violence conjugale ne sont pas pris en compte pour apprécier la limite de 20 % du revenu imposable.

Autrement dit, un contribuable peut bénéficier, pour l'imposition de ses revenus de 2022 :

- d'une réduction d'impôt maximale de 421,50 € pour les sommes versées à une association culturelle (75 % de 562 €) ;
- d'une réduction d'impôt maximale de 750 € pour les dons consentis aux associations d'aide aux plus démunis ou d'aide aux victimes de violence conjugale (75 % de 1 000 €) ;
- d'une réduction d'impôt égale à 66 % des sommes versées, retenues dans la limite de 20 % du revenu imposable, pour les dons aux organismes précédemment cités lorsqu'ils dépassent les limites de 562 € et de 1 000 €, ainsi que pour les dons au profit des autres types d'associations et des partis politiques.

Les chiffres

95 organismes ont obtenu le label délivré par **l'organisme le Don en confiance** et 56 celui de l'institut Ideas. La liste des associations concernées est disponible sur leurs sites respectifs, donenconfiance.fr et ideas.asso.fr. De son côté, France générosités rassemble 131 organisations d'intérêt général faisant appel à différentes formes de dons. Vous trouverez leurs coordonnées sur la plateforme Infodon.

Réduire l'impôt sur la fortune immobilière

Les dons consentis jusqu'à la fin de l'année sont également susceptibles d'ouvrir droit à une réduction de votre impôt sur la fortune immobilière (IFI) de 2023. Pour un même don, vous ne pouvez pas bénéficier à la fois de la réduction d'impôt sur le revenu et de la réduction d'IFI, mais vous avez la possibilité de ventiler vos versements de manière à profiter de l'une et de l'autre. Notez, toutefois, que la liste des organismes donnant droit à la réduction d'IFI est plus restreinte que celle de ceux permettant d'obtenir la réduction d'impôt sur le revenu. Ne sont éligibles que l'Agence nationale de la recherche (ANR), les fondations reconnues d'utilité publique (quelle que soit la cause soutenue), les fondations universitaires ou partenariales, les établissements de recherche, d'enseignement supérieur ou artistique d'intérêt général publics ou privés, ou encore les organismes qui agissent dans le domaine de l'insertion par le travail des personnes en difficultés (entreprises, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises adaptées...). Les dons aux associations reconnues d'utilité publique ne permettent pas de bénéficier de la réduction d'IFI, à l'exception de ceux consentis à des structures qui oeuvrent dans le domaine de la création et de la reprise d'entreprise.

La collecte se digitalise

En dépit de ces avantages fiscaux, les Français sont de moins en moins nombreux à donner (- 9 % de nouveaux donateurs sur la période 2011-2021) et les donateurs sont de plus en plus âgés (69 ans d'âge médian). C'est la raison pour laquelle les organismes à but non lucratif ne ménagent pas leurs efforts pour essayer d'attirer un public plus jeune : dons en ligne, dons

par prélèvement mensuel, dons ponctuels par SMS, microdons avec les arrondis en caisse... Le digital a représenté 25 % des dons ponctuels en 2021, soit une hausse de 48 % depuis 2019. « *La collecte s'adapte aux nouvelles habitudes des Français, remarque Nadège Rodrigues. Depuis juin 2022, grâce à un partenariat mis en place avec les principaux opérateurs de téléphonie mobile, comme Bouygues Telecom, SFR, Orange, il est possible de faire des dons réguliers par SMS. C'est un mode de collecte pratique qui permet de fidéliser les donateurs en les engageant à long terme.* » Les jeunes aussi se mobilisent, comme en témoigne la dernière édition de Z Event en septembre, un projet développé par une communauté de joueurs en ligne qui diffusent du contenu (jeux vidéo...) en direct pendant 4 jours en encourageant les internautes à donner à plusieurs associations caritatives présélectionnées. La collecte a atteint cette année un peu plus de 10 millions d'euros (contre 170 000 € lors de la première édition de Z Event en 2016) au profit de 4 associations de protection de l'environnement.

Vous vous demandez à qui donner ? Vous voulez être sûr que votre argent sera bien utilisé ? « *Le don, ça vient du coeur. Il faut commencer par choisir une cause qui vous est chère, que vous avez vraiment envie de soutenir* », conseille Rachel Guez, directrice générale du Don en confiance, organisme qui décerne un label aux associations s'engageant à respecter une charte de déontologie. Puis, avant de porter votre choix sur tel ou tel bénéficiaire, assurez-vous que son champ d'action est en phase avec les projets que vous voulez financer, et renseignez-vous sur lui. S'agit-il d'une fondation dont le but est de collecter des fonds pour les redistribuer à d'autres structures ? Ou une association qui va intervenir elle-même ? L'idéal serait aussi de jeter un coup d'oeil sur son mode de gouvernance et de fonctionnement et de lire son rapport d'activité. Lorsqu'une collecte d'urgence est mise en place, comme après l'incendie de Notre-Dame de Paris ou pour soutenir l'Ukraine, il faut être prudent. Vérifiez la présence d'un lien entre la cause urgente et l'objet de l'organisme collecteur, contrôlez son existence, son ancienneté, examinez ses précédentes actions.

Les dons sont pour nous un gage d'indépendance. Françoise Brié, Directrice générale de la fédération nationale Solidarité femmes

La question des violences à l'encontre des femmes est un phénomène de société majeur. Le tissu associatif impliqué dans l'aide aux victimes est très développé mais manque de moyens. La fédération nationale Solidarité femmes est un réseau national de 78 associations qui accueillent, accompagnent et hébergent les femmes ayant subi des violences conjugales ainsi que leurs enfants. Nous recevons et mettons en sécurité dans nos centres 7 000 femmes et enfants. Nous gérons le 3919, la ligne d'écoute nationale destinée aux victimes, à leurs proches et aux professionnels, ce qui nous a conduits à prendre en charge 92 000 appels en 2021. Les dons privés nous procurent un budget plus important pour financer nos missions. Mais c'est aussi un gage d'indépendance, car cela nous permet de ne pas compter uniquement sur les subventions publiques.

Des labels pour rassurer

Mais tous les donateurs n'ont pas forcément le temps ou les compétences nécessaires pour mener des investigations approfondies. La solution consiste alors à privilégier des organismes ayant reçu un label, comme ceux décernés par l'institut Ideas ou le Don en confiance. Ces certificateurs ont élaboré leurs propres règles déontologiques, différentes de celles des organismes publics, comme la Cour des comptes, l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) et les commissaires aux comptes chargés de contrôler les comptes des organismes à but non lucratif. Pour l'Ideas, il s'agit plutôt d'aider les associations ou les fondations à améliorer leurs pratiques en matière de gouvernance, de gestion financière, de pilotage et d'évaluation. Le Don en confiance cible les organisations qui font appel à la générosité du public et qui collectent au moins 500 000 € de fonds privés par an. Comme l'Ideas, son objectif n'est pas de se prononcer sur l'opportunité ou la qualité des programmes, ni sur la régularité des comptes. « *Notre label n'est pas un simple visa*, explique Rachel Guez du Don en confiance. *La période d'instruction du dossier dure à peu près un an. Ce n'est qu'à son terme que nous décidons d'attribuer le label. En contrepartie, l'association ou la fondation s'engage à respecter notre charte et à se soumettre à notre contrôle permanent. Nous avons une relation de proximité et une véritable connaissance des actions menées par les organismes que nous labellisons car nos contrôleurs passent environ 2 jours par mois avec eux.* »

Dernier intérêt du label délivré par le Don en confiance : les organismes qui l'arborent doivent mettre à la disposition des donateurs, chaque année, sur leur site internet, un document simplifié, plus facile et moins fastidieux à lire qu'un rapport

d'activité. Appelé « L'Essentiel », ce guide décrit en quelques pages les objectifs de l'association, ses principales réalisations de l'année, l'ensemble des fonds qu'elle a reçus et l'utilisation qu'elle en a faite, en particulier ceux qui proviennent de la générosité du public.

Comment mettre en place un don par SMS récurrent

Avec ce type de don, vous n'avez pas à transmettre de relevé d'identité bancaire ni de numéro de carte de paiement. Les sommes données sont prélevées tous les mois sur votre facture téléphonique, votre opérateur se chargeant de les reverser aux organismes que vous avez choisis. Il vous suffit de remplir un formulaire de don sur leur site ou leur application mobile. Vous pouvez accéder au formulaire grâce à un numéro court à 5 chiffres commençant par 92XXX, chaque association ayant le sien (vous trouverez la liste des numéros sur le site [infodon](#)). Vous indiquez vos coordonnées personnelles, votre numéro de mobile et le montant que vous souhaitez donner tous les mois : 20 €, au maximum, par bénéficiaire. En retour, vous recevez des codes de confirmation et un lien conduisant à votre espace donateur sur lequel vous pourrez consulter l'historique de vos dons et télécharger votre reçu fiscal.